

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, Mme Julie MACAIRE (arrivée à 20 h 10), M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs :

Absents excusés : M. Bertrand GUÉRIN, M. Emmanuel DELAHAYE.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2022,
2. Vote des contributions directes 2022,
3. Décisions modificatives au budget,
4. Signature de la convention de financement avec le conseil régional pour l'installation d'arceaux à vélos,
5. Signature de la convention de financement avec le conseil régional pour la plantation de haies et installation de nichoirs pour mésanges et chauves-souris,
6. Frais d'écolage,
7. Signature d'un avenant à la convention de dématérialisation,
8. Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études d'urbanisme entre la commune de Gazeran et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,
9. Autorisation au maire de déposer le permis de construire de l'agrandissement de l'école,
10. Autorisation au maire de déposer le permis de construire des vestiaires sportifs,
11. Décisions du Maire,
12. Questions écrites des conseillers municipaux,
13. Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point 8 est retiré de l'ordre du jour. La convention reçue n'est pas conforme à la demande.

2022.20 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 9 mars 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 9 mars 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2022.21 / VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Libellés	Bases 2021	Bases notifiées 2022	Taux appliqué	Variation de taux	Produit résultant de la décision
Taxe foncière bâti	3 914 670	4 242 000	21.95	0	931 119
Taxe foncière non bâti	118 889	127 500	40.43	0	51 548
TOTAL					982 667

Arrivée de Mme MACAIRE à 20 h 10

2022.22 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (abstention : Mme MACAIRE),

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Energie – Electricité	60612	10 000.00		
Bâtiments publics	615221	27 533.00		
Autre personnel extérieur	6218	10 000.00		
Impôts directs locaux			73111	68 212.00
Dotations forfaitaire			7411	-6 926.00
Dotations de solidarité rurale			74121	- 14 541.00
Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières			74834	788.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		47 533.00		47 533.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2022.23 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : GROS OUTILLAGE				5 000.00
Autres immobilisations corporelles			2188-271	5 000.00
OP : ATELIER COMMUNAL		5 000.00		
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313-291	5 000.00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		5 000.00		5 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2022.24 / CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA SUBVENTION DE L'INSTALLATION D'ARCEAUX A VELOS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Région Ile de France a informé la Commune qu'elle avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 400 € (taux d'intervention de 70 %) pour le projet : Installation d'arceaux à vélos dans le centre de la commune. Au courrier était joint une convention de financement qu'il convient de signer. Cette convention fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Le Conseil municipal :

- Vu la convention présentée par la Région Ile de France,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec la Région Ile de France.

2022.25 / CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA SUBVENTION DE LA PLANTATION DE HAIES ET INSTALLATION DE NICHOURS POUR MESANGES ET CHAUVES-SOURIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Région Ile de France a informé la Commune qu'elle avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 5 015 € (taux d'intervention de 69.99 %) pour le projet : Plantation de haies et installation de nichours pour mésanges et chauves-souris. Au courrier était joint une convention de financement qu'il convient de signer. Cette convention fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Le Conseil municipal :

- Vu la convention présentée par la Région Ile de France,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec la Région Ile de France.

2022.26 / FRAIS D'ECOLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998, Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R. 212-23,

Considérant que les frais d'écolage de la commune de Gazeran n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années, il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs.

A ce titre, l'Union des Maires des Yvelines (UMY) préconise une refacturation entre les communes, à hauteur de 973 euros par an et par enfant scolarisé dans une école maternelle et de 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire.

Aussi, la commune de Gazeran propose une refacturation des frais générés par la scolarisation d'enfants n'habitant pas la commune, indexée sur les tarifs préconisés par l'UMY.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification des frais d'écolage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (abstention : Mme CHALLOY) :

- D'appliquer les frais d'écolage préconisés par l'Union des Maires des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 soit :

* 973 euros par an et par enfant scolarisé dans une école maternelle de Gazeran,

* 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire de Gazeran,

- De ne pas appliquer les frais d'écolage pour les enfants des enseignants de l'école publique de Gazeran et de l'IME le Castel,

- De demander une participation à la commune de résidence, au prorata du temps restant à effectuer pour l'année en cours, en cas de déménagement d'une famille qui décide de maintenir son enfant dans une des écoles de Gazeran,

- De revaloriser si nécessaire, ces montants chaque année, conformément aux propositions de l'UMY.

2022.27 / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la convention signée le 11 août 2021 entre le représentant de l'état et la commune de Gazeran pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état,

Vu l'avenant proposant l'ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines.

2022.28 / AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

M. le Maire :

- informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour les travaux d'agrandissement de l'école (trois classes et un restaurant scolaire),
- demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet d'agrandissement de l'école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

2022.29 / AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES VESTIAIRES SPORTIFS

M. le Maire :

- informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour les travaux de construction des vestiaires sportifs,
- demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de construction des vestiaires sportifs,

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme HUARD DE LA MARRE), autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
09/02/22	Finances	MESTRIA	Etude faisabilité réaménagement Pont de Guéville	2 976,00
15/03/22	Droit préemption urbain	11 résidence du Buissonnet	Non préemption	
15/03/22	Droit préemption urbain	21 route du Gâteau	Non préemption	
15/03/22	Finances	Librairie Labyrinthes	Livres bibliothèque	151,16
15/03/22	Finances	Librairie Labyrinthes	Livres bibliothèque	221,68
21/03/22	Finances	VERON et Fils	Géraniums (300)	1 023,00
21/03/22	Finances	PF LIGHTING	Coupure alimentation PC lors du déclenchement de l'alarme incendie	1 172,88
22/03/22	Finances	CAP ANTIGONE	Pack 20 licences Mailinblack	3 138,00
23/03/22	Finances	CAP ANTIGONE	Sauvegarde en ligne du serveur	993,60
23/03/22	Finances	ELASTISOL	Jeux pour aire de jeux	6 416,40
22/03/22	Droit préemption urbain	4 rue du Languedoc	Non préemption	
22/03/22	Droit préemption urbain	14 rue du Languedoc	Non préemption	
22/03/22	Droit préemption urbain	15 rue de Champagne	Non préemption	
22/03/22	Droit préemption urbain	10 rue du Languedoc	Non préemption	
22/03/22	Droit préemption urbain	15 rue de l'Etang	Non préemption	
22/03/22	Finances	BRUNEAU	Ramettes papier A3 mairie et école	362,76
23/03/22	Finances	MARIE horticulteur	40 lavandes	200,00
29/03/22	Finances	DEHU	Scellement supports panneaux électoraux	3 005,95
29/03/22	Finances	Peintures de Paris	Peinture, manchons, brosses	176,54
29/03/22	Finances	Point P	Contreplaqué panneaux électoraux	51,79
29/03/22	Finances	COLOU	Démoussage toiture annexe presbytère, école	2 502,00

30/03/22	Réglementation	ORANGE	Permission voirie route du Gâteau	
30/03/22	Finances	MABEO	Peinture	114,67
05/04/22	Finances	DECATHLON	Balles, ballons, kit tir à l'arc, flèches, sifflet (périscolaire)	611,00
06/04/22	Droit préemption urbain	12 à 12 ter avenue du Général de Gaulle	Non préemption	
06/04/22	Droit préemption urbain	41 rue d'Aquitaine	Non préemption	
08/04/22	Finances	Hippopotamus	Repas crédit mutuel	179,5
10/04/22	Finances	Farine et Cacao	Baguettes, viennoiseries élections présidentielles	20,23
10/04/22	Finances	Le Marché des Délices	Repas élections présidentielles	

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question des conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

VOL

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril, le camion de la commune ainsi qu'une tondeuse, un taille haie, une tronçonneuse, un rotofil et un souffleur ont été volés. La porte du local technique a été forcée.

Une plainte a été déposée et une déclaration de sinistre déclarée à l'assurance.

L'achat d'un nouveau véhicule avec multi bennes est estimé entre 50 et 60 000 €. Le délai de livraison est de 12 à 18 mois.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il recherche un véhicule d'occasion.

TRAVAUX ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le projet de création de trois classes et d'un restaurant scolaire (retrait de l'espace boisé classée) avance. La procédure durera environ 6 mois.

M. CAQUOT demande si la consultation des entreprises peut se faire avant. M. le Maire répond qu'il faut attendre l'obtention du permis de construire.

La construction des bâtiments est très rapide.

VESTIAIRES SPORTIFS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de réhabilitation des anciens vestiaires a été préparé par M. MERCIER. En raison de deux murs porteurs, l'aménagement d'une grande salle sera difficile. Il restera des piliers qui pourront être utilisés pour installer des cloisons amovibles.

CART

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté hier au Conseil communautaire de la CART. Lors de cette réunion, il a été évoqué la mobilité et l'aménagement des trottoirs. Un représentant du cabinet chargé de l'étude mobilité a constaté que des poubelles restaient sur les trottoirs et que des plots étaient posés par des riverains sur des places de stationnement, résidence de la Gare.

M. le Maire précise qu'une place « réservée mairie » sera installée devant chez M. MOREAU, résidence de la Gare, pour le stationnement du véhicule communal, puisque celui-ci est appelé à se déplacer 24h/24h. Mme PETIT fait remarquer qu'il y a un problème avec les poubelles de l'école qui sont sorties le vendredi soir pour le ramassage du lundi. M. le Maire répond que la remarque du cabinet chargé de l'étude Mobilité, concernait les poubelles qui restent en permanence sur les trottoirs.

SALLE DES FETES

Madame HERITIER-DRAY, adhérente à la section Moder Jazz a constaté que la salle des fêtes n'était pas propre mercredi dernier. Les sols étaient collants.

Mme BERNIER-DUPUY souhaite savoir si en septembre la salle des fêtes pourra être utilisée par les associations.

M. le Maire répond qu'elle sera peut-être utilisée pour la cantine scolaire et une salle de classe.

Mme MACAIRE pense que la salle sera utilisée par la cantine dès la rentrée de septembre 2022.

Mme PETIT précise qu'il y a une certitude qu'à la rentrée de septembre 2022, il y aura 158 enfants présents. Il faut donc de la place pour la cantine car 30 enfants sont en PS. L'actuelle cantine servira de dortoir.

Mme MACAIRE demande si la salle des fêtes peut être utilisée le midi pour la cantine et le soir pour les activités des associations.

M. le répond que si la salle est utilisée pour la cantine, c'est définitif, les associations ne pourront pas l'utiliser.

M. MERCER n'est pas d'accord.

Mme PETIT répond qu'il y a des normes d'hygiène à respecter.

M. MERCIER n'est pas d'accord.

M. le Maire confirme que ce ne sera pas possible d'utiliser la salle à la fois pour la cantine et les activités des associations.

AMENAGEMENTS

Mme CHALLOY demande l'installation de chicanes sur le chemin de la résidence de la gare, afin de limiter la vitesse des scooters.

M. le Maire répond qu'une étude de faisabilité sera réalisée.

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal que le terrain au croisement de la route du Bray et de la route de la Gare (à côté du lotissement Allée Roger COMBET) est en vente, 8 maisons sont prévues. Elle demande si la commune peut acquérir une bande de 2 à 3 mètres de large pour la création d'une piste cyclable.

M. le Maire répond que le projet est privé. Il a informé le promoteur qu'il devait faire très attention aux arbres.

Mme HUARD DE LA MARRE et M. CAQUOT estiment qu'il faut penser à l'avenir et prévoir l'aménagement d'une piste cyclable dans le P.L.U.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Mme HUARD DE LA MARRE souhaite qu'une réunion, à l'automne, puisse s'organiser pour « les nouveaux arrivants ». En effet, certains nouveaux arrivants s'étonnent du manque d'infrastructures, à priori promis par certains commerciaux lors de leur achat de terrain. Mme HUARD DE LA MARRE souhaite que soit expliqué l'endettement pour l'agrandissement de l'école, notamment, ainsi que le budget d'un village et la maîtrise de l'endettement afin de ne pas faire exploser les impôts.

DEFENSE

M. MERCIER informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion « défense ». Lors de cette réunion il a été évoqué la guerre en UKRAINE et le matériel que possède la FRANCE.

ENVIRONNEMENT

M. MERCIER informe le Conseil municipal qu'il a visité une serre à tomates près du SITREVA à OUARVILLE. La serre récupère la chaleur de l'incinérateur.

M. MERCIER rappelle au Conseil municipal que les véhicules de collectes des ordures ménagères ne doivent plus faire de marche arrière. Le SICTOM attend l'emplacement pour la résidence du Buissonnet. Il précise que M. GUERIN s'occupe du dossier.

La séance est levée à 21 h 20.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
--------------------------	---------------------	------------------------	----------------------

Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN <i>(Absent)</i>	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE <i>(Absent)</i>	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY